



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

**OBJET : 05-2 - SUBVENTIONS  
D'EQUIPEMENT VERSEES -  
CONDITIONS D'AMORTISSEMENT ET  
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS :  
AJOUT D'UN COMPTE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3698/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 05-2 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT ET DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : AJOUT D'UN COMPTE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

### CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :

La réforme de l'instruction comptable M14, intervenue en janvier 2006, prévoit l'inscription des subventions d'équipement versées en section d'investissement, au chapitre 204. Jusqu'alors, elles étaient inscrites en section de fonctionnement.

Elle prévoit également que ces subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont les conditions sont fixées par le Conseil Municipal.

Plusieurs subventions d'équipement, votées pendant l'exercice 2013, sont concernées.

Il s'agit des subventions d'équipement suivantes :

- remboursement de l'annuité d'emprunt du CCAS : 493.135 € ;
- remboursement de l'annuité d'emprunt de la Maison de retraite du Côteau : 119.256 € ;
- subventions pour ravalement de façades : 33.822 € ;
- subvention d'équipement au CCAS pour du matériel spécialisé : 49 000 € ;
- subvention d'équipement au CCAS pour achever l'achat des locaux nécessaires à l'extension du foyer Mirabeau Pasteur : 250 000 € ;
- subvention d'équipement à l'EPF-PACA pour clôturer l'opération publique d'aménagement relative à la résorption d'un habitat insalubre au quartier Azurville (délibération du 20/12/2012) : 54 422,94 € ;
- subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel de sports à la salle Antibes Azur Aréna : 300 000 € ;
- subventions foncières à la SACEMA pour la construction de logements sociaux : 771 162,30 €

Il est proposé d'amortir ces subventions d'équipement, pour le montant versé, dans les conditions suivantes :

- durée d'amortissement : 1 an ;
- début de l'amortissement : exercice de versement de la subvention ;
- montant à amortir : montant versé sur l'exercice

Par délibération du 15 Décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'amortir sur une durée de 15 ans le fonds de concours versé à la CASA pour la réalisation du Théâtre Communautaire sur le territoire de la Commune d'Antibes. Il est proposé d'amortir dans les mêmes conditions le fonds de concours complémentaire d'un montant de 660 000 €.

Par délibération en date du 12 Juillet 2012, la Commune s'est engagée à verser à l'Office du Tourisme une subvention d'équipement au titre de l'ensemble des travaux nécessaires à l'exploitation dans les meilleures conditions du Palais des Congrès. Le montant pour l'exercice 2013 a été arrêté au budget primitif à 1 000 000 €.

S'agissant d'organismes publics, l'instruction comptable M14 autorise l'amortissement sur 15 ans de ce type de subvention.

Il est proposé d'amortir ces deux subventions dans les conditions suivantes :

- durée d'amortissement : 15 ans ;
- début de l'amortissement : exercice de versement de la subvention ;
- Montant à amortir : montant versé sur l'exercice.

### DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : AJOUT D'UN COMPTE

En complément de la délibération du 19 Décembre 2008 relative à l'actualisation des modalités de calcul des dotations aux amortissements, il convient d'ajouter le compte 208 – autres immobilisations incorporelles.

05-2 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT ET DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : AJOUT D'UN COMPTE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

En conformité avec l'instruction budgétaire M14 qui précise les obligations en matière d'amortissement, mais laisse à l'assemblée le soin de délibérer pour fixer les durées d'amortissement, il est proposé d'amortir les dépenses imputées sur ce compte sur une durée de 5 ans.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

- **ACCEPTÉ** les conditions d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2013 ;

- **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement pour les dépenses imputées au compte 208 – autres immobilisations incorporelles.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.05-2 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT ET DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : AJOUT D'UN COMPTE -

**Date de transmission de l'acte :** 02/01/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/01/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3698-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131220-DCM3698-13-DE

**Date de décision :** 20/12/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions